

# Vous n'êtes pas seul

Guide de l'animateur



New  Nouveau  
**Brunswick**  
Be...in this place • Être...ici on le peut

# Vous n'êtes pas seul

## Guide de l'animateur



Le présent livret ne constitue pas un énoncé exhaustif du droit en la matière et les lois sont modifiées périodiquement. Si vous avez besoin de conseils au sujet de votre situation personnelle, veuillez communiquer avec un avocat.

Le Centre de la politique concernant les victimes de Justice Canada et les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick ont contribué financièrement à la production de ce livret.

Produit en collaboration avec



### Sécurité publique

C.P. 6000  
Fredericton, Nouveau-Brunswick  
E3B 5H1  
[www.gnb.ca/sécuritépublique](http://www.gnb.ca/sécuritépublique)



Service public d'éducation  
et d'information juridiques  
du Nouveau-Brunswick

### Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000  
Fredericton, Nouveau-Brunswick  
E3B 5H1  
Téléphone : 506-453-5369  
Télécopieur : 506-462-5193  
Courriel: [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)  
[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)



La vidéo, *Vous n'êtes pas seul : Services de soutien par les temps difficiles*, est une dramatisation des différentes façons dont les Services aux victimes peuvent aider les jeunes victimes.

La vidéo peut être visionnée gratuitement en ligne ou un DVD peut être commandé au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.

Février 2010

ISBN 978-1-55471-747-7

## Table des matières

<b>Utilisation de la vidéo et du guide</b>	<b>1</b>
But de la vidéo et du guide de discussion	1
Auditoire cible	1
Comment utiliser le guide	2
Comment réagir quand un jeune divulgue un crime	3
<b>Avant de regarder la vidéo</b>	<b>4</b>
<b>Signaler un crime à la police</b>	<b>5</b>
<b>Recevoir du soutien</b>	<b>7</b>
<b>Se préparer au procès</b>	<b>9</b>
<b>En cour</b>	<b>11</b>
<b>Déclaration de la victime</b>	<b>12</b>
<b>Soutien continu des Services aux victimes</b>	<b>13</b>
<b>Activités</b>	<b>15</b>
Journaliste juridique	15
Les montagnes russes émotionnelles	16
Jeu-questionnaire – <i>Vous n'êtes pas seul</i>	17
Où se trouvent les services de soutien pour les jeunes victimes dans votre collectivité?	19
Déclaration de la victime	21
Mots cachés – <i>Vous n'êtes pas seul</i>	23
<b>Ressources recommandées</b>	<b>24</b>
Services aux victimes	24
Pour de plus amples renseignements sur les sujets traités dans le guide	24
Autres services de soutien et ressources pour les victimes	25
Ressources en ligne	25
<b>Sondage sur le guide</b>	<b>26</b>

## Utilisation de la vidéo et du guide

### But de la vidéo et du guide de discussion

Il n'est pas rare pour les victimes d'actes criminels d'avoir de la difficulté à se composer avec la peur et le stress associés au fait de se retrouver en cour face à une personne accusée. La vidéo, ***Vous n'êtes pas seul : Services de soutien par les temps difficiles***, est une dramatisation des différentes façons dont les Services aux victimes peuvent aider les jeunes victimes à faire face aux préoccupations habituelles des jeunes obligés de témoigner devant le tribunal. La vidéo a pour but de faire connaître ces moyens de soutien et ces services accessibles aux jeunes victimes d'un crime. Les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique peuvent aider les jeunes à comprendre le système de justice pénale. Ils travaillent avec les jeunes pour les préparer à leur important rôle de témoins devant le tribunal.

Le présent guide de discussion se veut une ressource pour aider les personnes qui ne connaissent pas bien le système de justice pénale à comprendre le rôle d'une jeune victime dans le processus judiciaire. Le guide fournit des renseignements dans un langage simple et il propose des questions de discussion pour aider à parler aux jeunes du rôle d'une victime dans le système de justice pénale et de l'importance d'avoir un soutien pendant tout le processus judiciaire.

La vidéo peut être regardée gratuitement en ligne ou un DVD peut être commandé auprès du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) : [www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca).

### Auditoire cible

La vidéo et les documents écrits ont d'abord été préparés à l'intention des coordonnateurs des Services aux victimes qui apportent un soutien aux jeunes victimes, mais ils peuvent aussi être un outil pour les fournisseurs de services aux jeunes qui veulent avoir un aperçu du processus judiciaire et mieux comprendre les répercussions d'un crime sur les jeunes victimes. Le présent guide peut être utile pour :

- les enseignants;
- les conseillers d'orientation professionnelle;
- les psychologues scolaires;
- les parents;
- les jeunes victimes d'actes criminels;
- les organismes d'aide à la jeunesse;
- les organismes communautaires;
- la police et les autres intervenants du système de justice pénale;
- les associations de prévention du crime;
- toute personne intéressée à en apprendre plus au sujet des services de soutien destinés aux jeunes victimes.

## Comment utiliser le guide

Dans la dramatisation vidéo, Pierre et Julie sont deux jeunes victimes d'actes criminels très différents. Les jeunes et leurs parents ont des préoccupations et des questions au sujet des étapes suivantes du processus et des personnes en mesure de les aider si les jeunes doivent comparaître devant le tribunal. La vidéo aborde plusieurs sujets susceptibles de stimuler une discussion plus approfondie du système de justice pénale.

Le présent guide vous aidera en tant qu'animateur à faire participer votre auditoire aux discussions de suivi et à fournir des renseignements additionnels sur le soutien offert aux jeunes. Il traite d'un certain nombre de sujets, contient des questions de discussion et des activités, et vous oriente vers une foule de ressources.

Le guide n'est pas conçu pour être utilisé au cours d'une seule présentation ou d'un seul plan de cours. Il contient plus de questions de discussion et de sujets que ce que la plupart des présentateurs auront le temps de couvrir. Vous devriez passer en revue tous les sujets et adapter la discussion à vos besoins.

Chaque sujet contient un aperçu qui donne une brève explication des enjeux. Les questions de discussion sont conçues non pas pour vérifier les connaissances de l'auditoire, mais pour favoriser la discussion sur le processus judiciaire et les répercussions d'un crime sur une jeune victime. Les notes à l'intention de l'animateur, à la suite de chaque question de discussion, sont écrites de façon à pouvoir être utilisées comme remarques verbales; cependant, vous préférerez peut-être vous en servir simplement comme documentation. Le guide contient un certain nombre d'activités et de ressources recommandées pour en apprendre davantage. Chaque sujet s'accompagne d'activités proposées, mais vous devriez passer en revue toutes les activités et choisir celles qui conviennent à l'âge et à l'intérêt de votre auditoire, selon le temps disponible.

Parmi les jeunes qui regarderont la vidéo, certains pourraient décider de divulguer ou de signaler un crime dont ils ont été victimes. Certains pourraient révéler avoir été victimes de mauvais traitements. Au Nouveau-Brunswick, toute personne sachant qu'un jeune de moins de seize ans a été victime de mauvais traitements ou de négligence ou soupçonnant des mauvais traitements ou une négligence a une obligation légale d'avertir les Services de protection de l'enfance. En tant qu'animateur, vous devez être prêt à répondre à un jeune qui signale des mauvais traitements ou un autre crime. Le guide contient des conseils à l'intention des adultes qui feront face à cette situation. Voir les conseils, page 3.

Les autres documents complémentaires de la vidéo comprennent le **Guide à l'intention des parents pour aider les jeunes victimes d'un crime** et les **Conseils à l'intention des adolescents victimes d'un crime**. D'autres ressources qui expliquent le système de justice pénale et les services aux victimes d'actes criminels sont disponibles auprès du ministère de la Sécurité publique et du SPEIJ-NB. Ces publications et les vidéos peuvent être regardées et commandées en ligne : [www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca).

### **Avant de présenter la vidéo, nous vous recommandons de vous préparer ainsi :**

- regardez la vidéo;
- lisez le présent guide de discussion;
- choisissez les sujets et les questions de discussion que vous considérez comme appropriés aux intérêts et à l'âge de votre auditoire, en fonction du temps disponible;
- choisissez des activités pour approfondir le sujet;
- examinez la possibilité de demander à un coordonnateur des Services aux victimes, à un agent de police ou à un avocat de participer comme conférencier ou coanimateur;
- passez en revue les autres renseignements et documents du SPEIJ-NB et commandez ceux dont vous avez besoin;
- consultez les sites Web et les autres ressources recommandées à la fin du présent guide pour trouver d'autres renseignements et activités qui pourraient particulièrement intéresser votre auditoire.

### Comment réagir quand un jeune divulgue un crime

Les mauvais traitements à l'égard d'un enfant et la victimisation d'un enfant sont des problèmes graves. Un jeune peut décider de révéler être victime d'un crime à un adulte en qui il a confiance. Dans ce cas, il est important de procéder ainsi :

- Restez calme.
- Écoutez-le attentivement.
- N'ayez pas l'air choqué ou préoccupé.
- Ne le blâmez pas et ne portez pas de jugement.

#### Assurez-vous de dire au jeune ce qui suit :

- Vous le croyez.
- Il a bien fait de vous en parler.
- Il n'est pas à blâmer pour ce qui s'est produit.
- Vous devez informer quelqu'un si le crime implique des mauvais traitements ou une négligence.



#### À ÉVITER

- Essayer d'avoir des détails.
- Promettre que les parents comprendront.
- Faire des promesses impossibles à tenir.
- Promettre de n'en parler à personne.

#### À FAIRE

- Dans le cas de divulgation ou de soupçons de mauvais traitements, signaler immédiatement le cas aux Services de protection de l'enfance (1 888 992 2873) si la victime a moins de 16 ans.
- Offrir au jeune un soutien.
- Orienter le jeune vers d'autres services d'aide tels que Jeunesse, J'écoute, au numéro : 1 800 688 6868.

*Pour de plus amples renseignements sur le devoir de signaler les soupçons de mauvais traitements et de négligence, consultez la publication du SPEIJ-NB :*

*Les mauvais traitements envers les jeunes – les repérer, les signaler,  
les prévenir*

# Avant de regarder la vidéo

## Aperçu

La présente section a pour but d'ouvrir la discussion sur ce que signifie être victime d'un crime. Si vous avez l'impression que les jeunes de votre auditoire ne se connaissent pas très bien ou qu'ils sont un peu mal à l'aise, vous pouvez ouvrir la discussion avec des activités brise-glace.

La plupart des jeunes n'auront jamais besoin d'aller en cour pour témoigner en tant que victimes d'un crime. Malheureusement, les jeunes qui sont victimes d'un crime peuvent être obligés de comparaître devant le tribunal pour parler de ce qui leur est arrivé ou pour faire une déposition sous serment en tant que témoin d'un crime. Pour un grand nombre de jeunes victimes, ce sera la première fois qu'ils iront en cour.

## Questions de discussion

### ***Que signifie être victime d'un crime?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Une victime est une personne qui a été directement affectée par un crime. Elle peut avoir subi des blessures physiques ou psychologiques, ou ses biens peuvent avoir été endommagés ou volés.

### ***Quel est le rôle d'une victime dans le processus de justice pénale?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Presque tout le monde sait qu'une victime raconte à la police ce qui s'est passé et bien des personnes savent qu'on peut demander à la victime de raconter en cour ce qui s'est passé. Les victimes peuvent ne pas savoir ce qu'on attend d'elles pendant la période précédant la comparution de la personne accusée devant le tribunal ou à quoi elles peuvent s'attendre si la personne accusée d'un crime est déclarée coupable.

La vidéo ***Vous n'êtes pas seul : Services de soutien par les temps difficiles*** montre les préoccupations habituelles des jeunes qui doivent témoigner en cour. Elle montre les services de soutien disponibles pour aider les jeunes à faire face au stress et à l'anxiété causés par la comparution devant le tribunal.

## Activités proposées et conseils pour la présentation

Si les élèves de la classe ou les membres du groupe de discussion ne se connaissent pas tellement, vous pourriez peut-être utiliser des activités « brise-glace » ou d'autres activités d'introduction appropriées à votre auditoire. (page 17)

Si vous le jugez approprié, vous pouvez informer votre auditoire à l'avance que vous, ou une autre personne, serez disponible pour discuter en privé de ces sujets si les jeunes ont d'autres questions ou préoccupations.

Regardez la vidéo au complet (approximativement 20 minutes). Vous pouvez choisir de réviser certaines scènes pendant la discussion.

## Signaler un crime à la police

### Aperçu

Cette section a pour but de renseigner sur les peurs et les préoccupations des jeunes victimes concernant le signalement d'un crime à la police et d'en discuter. Les renseignements fournis par les victimes et les témoins aident la police à protéger nos collectivités et à obtenir l'information dont elle a besoin pour trouver qui est responsable du crime. Il peut être intimidant pour un jeune de se rendre à un poste de police, en particulier s'il ne sait pas à quoi s'attendre. Il peut être plus facile pour lui d'être accompagné par un parent ou par une autre personne pendant son entretien avec la police.

Il est important que le jeune comprenne ce qui se passe lors du signalement d'un crime et le rôle d'une victime en cour. À la suite du signalement d'un crime à la police, une personne peut être accusée d'un crime.

### Questions de discussion

***Julie n'a pas averti sa mère immédiatement de ce qui s'était passé pendant le cours de conduite. Pour quelles raisons un jeune pourrait préférer ne pas dire à sa famille ou à ses amis avoir été victime d'un crime? (la honte, le blâme, la peur, etc.)***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Un jeune victime d'un crime devrait envisager de parler à ses parents. Même si cela le gêne ou s'il se sent responsable de ce qui est arrivé, il devrait parler à ses parents ou à un autre adulte en qui il a confiance. La famille et les amis peuvent jouer un rôle important en l'aidant à trouver des réponses et à faire face aux répercussions du crime. Par exemple, le père, la mère ou un autre adulte peut être présent pour apporter un soutien durant l'entretien avec la police.

#### ***Pourquoi est-il important que les victimes et les témoins signalent un crime à la police?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Les victimes et les témoins devraient communiquer avec le service de police le plus tôt possible. L'information qu'ils donnent peut grandement aider l'enquête de la police et elle peut contribuer à prévenir d'autres crimes. Une victime peut demander un entretien en privé avec la police s'il lui est plus difficile de parler devant ses parents. Dans certains services de police, des membres du personnel ont reçu une formation pour aider les victimes qui signalent un crime.

La police posera beaucoup de questions à la victime pour essayer de déterminer qui est responsable. Elle peut vouloir enregistrer les réponses de la victime. Ceci ne veut pas dire que la police pense que la victime ment ou qu'elle ne croit pas la victime. Mais elle doit détenir des preuves suffisantes avant d'accuser une personne d'un crime.

Il est possible qu'aucune accusation ne soit portée. Il se peut que la police n'arrive pas à identifier l'auteur du crime, ou bien que les preuves soient insuffisantes pour tenir quelqu'un responsable du crime.

***Juste avant que Julie et sa mère entrent au poste de police, Julie pense que parler à la police n'est peut-être pas nécessaire. Pour quelles raisons, une victime pourrait-elle ne pas vouloir parler à la police?***

**Notes à l'intention de l'animateur**

Il est vrai que le signalement d'un crime à la police peut aider à le résoudre ou contribuer à prévenir d'autres crimes, mais tout le monde n'est pas prêt à signaler un crime ou n'est en mesure de le faire.

Certains s'inquiètent parfois pour leur propre sécurité. Si une victime craint pour sa sécurité, elle doit en parler à la police. Si elle reçoit des menaces parce qu'elle a signalé un crime, elle doit informer la police immédiatement. La police et le tribunal disposent de moyens pour assurer sa sécurité.

***Pourquoi pensez-vous que certaines victimes d'un crime se sentent gênées?***

**Notes à l'intention de l'animateur**

Julie mentionne qu'elle ne veut pas « que tout le monde le sache ». Une victime peut penser que si elle signale un crime, cela sera mentionné aux nouvelles. Ce n'est pas vrai. Le tribunal protège l'identité des jeunes victimes, et les médias n'ont ni l'autorisation d'utiliser le nom de la victime ni aucun renseignement qui permettrait de l'identifier.

Il peut être gênant de parler de certains crimes, en particulier d'une agression sexuelle. Une victime peut se blâmer elle-même de ne pas avoir réagi avec plus de force au moment de l'agression ou de s'être placée dans une situation dangereuse. La police peut devoir poser des questions personnelles, mais elle ne porte pas de jugement. Elle essaie d'obtenir le plus de renseignements possible sur l'incident. Même si des accusations sont portées contre une personne, les médias doivent protéger l'identité d'une jeune victime. Les médias n'ont ni l'autorisation d'utiliser le nom de la victime ni aucun autre renseignement qui permettrait de l'identifier facilement.

Dans certains cas, on peut demander à une victime de consulter un médecin, de remettre ses vêtements à la police ou de permettre que ses blessures soient photographiées. Les policiers, les médecins et les infirmières ont généralement reçu une formation pour rendre la situation la plus facile possible pour la victime et ils ont des directives en ce sens. Sur le plan émotif, les victimes ne sont pas toutes prêtes à suivre ces étapes. Personne ne peut obliger une victime à donner ce genre de preuves, et la police ne la blâmera pas si elle choisit de refuser.

Il peut être difficile de parler à la police, mais sans les renseignements que la victime fournit, il n'y aura peut-être pas assez de preuves pour accuser une personne du crime. Il est important de savoir qu'une fois le processus de justice pénale mis en marche, il peut être impossible pour la police de retirer l'accusation même si la victime change d'idée et qu'elle ne veut plus témoigner en cour.

## **Activités proposées et conseils pour la présentation**

Les montagnes russes émotionnelles (page 16)

Journaliste juridique (page 15)

Où se trouvent les services de soutien pour les jeunes victimes dans votre collectivité? (page 19)

Vous pourriez demander à un agent de police en civil de participer à la discussion.

Passer en revue la section du présent guide sur la façon de réagir face à un jeune qui signale un crime.

## Recevoir du soutien

### Aperçu

Cette section a pour but de faire participer les jeunes à la discussion sur les répercussions du crime sur la santé émotionnelle et mentale d'une victime et sur l'importance d'avoir un soutien pendant le processus juridique. Il est important de recevoir un soutien au cours du processus de justice pénale. Une victime peut passer par de nombreuses émotions différentes et elle peut avoir des questions au sujet de sa cause et du processus judiciaire.

### Questions de discussion

***Julie décrit la réaction de sa mère quand elle lui a parlé de l'incident, déclarant que sa mère était « très calme, comme plongée dans ses pensées ». À quoi sa mère pouvait-elle bien penser?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Il peut être particulièrement difficile pour un parent d'apporter son soutien si le parent doit faire face à son propre traumatisme ou à ses propres peurs en tant que victime ou témoin du crime. Les parents peuvent avoir besoin de demander des services de counseling ou d'autres services pour les aider à faire face aux répercussions du crime sur leur famille.

***Julie et Pierre ont l'appui de leurs parents. Pourquoi est-il important qu'ils aient aussi le soutien des Services aux victimes?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

La famille et les amis peuvent appuyer la victime, mais ces personnes n'ont peut-être pas la formation nécessaire pour l'aider à faire face au traumatisme d'être victime ou pour répondre à ses questions concernant la comparution en cour. Les Services aux victimes ont un personnel formé pour aider les jeunes victimes. Ces personnes peuvent expliquer le système de justice pénale et aider à répondre aux préoccupations habituelles des jeunes obligés de témoigner en cour.

Les Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique apportent une aide aux victimes d'un crime qui se manifestent auprès de la police.

Les Services aux victimes peuvent aider un jeune à faire face au stress de la comparution devant le tribunal de bien des façons.

***De quelles façons, par exemple, un coordonnateur des Services aux victimes peut-il aider des victimes comme Pierre et Julie?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Un coordonnateur des services aux victimes peut :

- Expliquer le processus judiciaire, décrire les personnes qui seront présentes dans la salle d'audience et expliquer le rôle de la victime.
- Tenir la victime au courant de l'état de sa cause.
- Fournir les services de bénévoles ou d'employés ayant suivi une formation pour accompagner la victime durant le procès.

- Expliquer pourquoi la cour a jugé que la personne accusée était coupable ou non coupable.
- Fournir des renseignements concernant la déclaration de la victime sur les répercussions du crime et sa présentation à l'audience de détermination de la peine.
- Prendre des dispositions pour orienter la victime vers des services de counseling et vers d'autres services.

### **À votre avis, de quoi la mère de Julie et Jeanne ont-elles discuté lors de leur rencontre sans Julie?**

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Le coordonnateur des Services aux victimes rencontrera la victime et ses parents pour discuter des préoccupations et des options de soutien disponibles. Le coordonnateur peut aussi vouloir rencontrer les parents sans la victime pour parler des besoins précis de celle-ci. Dans certains cas, la victime peut se sentir plus à l'aise de discuter de ses préoccupations avec une personne en dehors de sa famille et de ses amis. Les Services aux victimes peuvent couvrir les frais de certains services de counseling, et le coordonnateur peut prendre des dispositions pour que la victime reçoive des services de counseling si elle a de la difficulté à faire face au crime ou si elle est préoccupée par sa comparution en salle d'audience.

### **Julie parle du counseling qu'elle a reçu. Un conseiller peut aider la victime d'un crime à faire face à quelles émotions ou préoccupations? Donnez des exemples.**

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Chaque personne réagit différemment au stress et au traumatisme de la victimisation. Les Services aux victimes peuvent organiser quelques séances de counseling traumatologique pour aider une victime à se préparer sur le plan émotif à aller en cour. Une victime ne doit pas sentir de pression concernant les séances de counseling ni se sentir obligée d'y aller. Le coordonnateur des Services aux victimes doit demander le consentement d'un parent avant d'orienter une jeune victime vers des services de counseling. Dans certains cas, il peut toutefois être possible pour les Services aux victimes d'orienter un jeune vers de tels services sans avoir obtenu le consentement d'un parent.

### **Dans la vidéo, Pierre et Julie reçoivent tous deux de l'aide des Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Pierre a été orienté vers ces Services par la police et Julie en a entendu parler par une amie. Si vous ou une personne que vous connaissez étiez victime d'un crime, où iriez-vous chercher de l'aide?**

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

En plus des programmes et services offerts par les Services aux victimes ou la police, il existe d'autres programmes et services où des jeunes peuvent aller chercher de l'aide. Consultez la page 24 pour de plus amples renseignements.

- Les écoles ont souvent des conseillers en orientation professionnelle ou des psychologues scolaires.
- Les communautés religieuses ont souvent un programme de soutien.
- Les médecins et les hôpitaux peuvent souvent orienter un client vers des services de soutien dans la collectivité.
- Les services téléphoniques de soutien tels que la ligne d'écoute CHIMO ou Jeunesse, J'écoute peuvent aider les jeunes.

## **Activités proposées et conseil pour la présentation**

Jeu-questionnaire – *Vous n'êtes pas seul* (page 17)

Où se trouvent les services de soutien pour les jeunes victimes dans votre collectivité? (page 19)

Vous pourriez inviter un coordonnateur des Services aux victimes pour répondre aux questions sur la comparution devant le tribunal et pour discuter des options de soutien offertes par l'entremise des Services aux victimes.

## Se préparer au procès

### Aperçu

Cette section a pour but d'expliquer aux jeunes le rôle d'une victime dans le processus judiciaire. Il peut être plus facile pour une victime de parler du crime lorsqu'elle est renseignée sur le processus judiciaire. Le coordonnateur des Services aux victimes, le procureur de la Couronne et, dans certains cas, un conseiller, peuvent aider la victime à se préparer au procès. Ces professionnels peuvent aborder les craintes ou les préoccupations sur ce qui se passera dans la salle d'audience et ils peuvent travailler avec la famille pour veiller à ce que la victime dispose des renseignements et du soutien dont elle a besoin.

### Questions de discussion

#### ***Que signifie être une victime ou un témoin en cour?***

##### **Notes à l'intention de l'animateur**

Dans bien des cas, être victime signifie subir quelque chose plutôt qu'agir. Cependant, lorsque le crime a été signalé, la victime peut avoir un rôle actif à jouer dans le processus de justice pénale, incluant comparaître devant le tribunal pour raconter ce qui s'est passé et parler des répercussions du crime.

Une victime peut accepter d'être un témoin ou la cour peut ordonner à une personne d'être un témoin. Une citation à comparaître est un document juridique qui oblige la personne à qui il s'adresse à témoigner. Ce document précise la date et l'heure où la personne mentionnée doit se présenter devant le tribunal, ainsi que l'endroit où se trouve la salle d'audience. Il indique également qui a demandé la citation à comparaître.

#### ***Dans la vidéo, nous voyons Pierre être assermenté par un shérif dans la salle d'audience. Que signifie l'expression être « sous serment »?***

##### **Notes à l'intention de l'animateur**

Les renseignements que fournit un témoin sont considérés comme étant des preuves. Un témoin doit jurer de dire la vérité avant de pouvoir fournir des preuves. Le témoin peut jurer sur une bible ou « déclarer solennellement » qu'il dira la vérité. En étant « assermenté », le témoin confirme avoir compris qu'il doit dire la vérité. Le fait de mentir ou de ne pas dire toute la vérité lorsqu'on est sous serment s'appelle un parjure, et c'est un crime grave. Une personne qui commet un parjure peut passer jusqu'à quatorze ans en prison.

#### ***Pourquoi le procureur de la Couronne a-t-il voulu rencontrer Julie avant le procès?***

##### **Notes à l'intention de l'animateur**

Le procureur de la Couronne est l'avocat qui exposera au juge les raisons pour lesquelles la personne accusée devrait être déclarée coupable. Il peut y avoir de longs délais entre le crime et le procès. Le procureur de la Couronne peut vouloir rencontrer la victime avant le procès pour passer en revue les déclarations faites par la victime à la police au moment de l'incident ou du signalement du crime. Cette révision peut aider la victime à se souvenir de détails qu'elle risque d'avoir oubliés.

### ***Pourquoi une victime pourrait-elle être inquiète de se retrouver face à la personne accusée en cour?***

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Le fait de comparaître devant le tribunal peut causer beaucoup d'émotions ou de stress et peut traumatiser davantage des victimes vulnérables comme Julie. La coordonnatrice des Services aux victimes explique à Julie certains des moyens de protection mis en place pour faciliter le témoignage en cour des jeunes victimes.

### ***Quelles sont les options expliquées par Jeanne pour qu'il soit plus facile à un jeune de raconter en cour ce qui s'est passé?***

### ***Comment ces outils peuvent-ils faire en sorte qu'il sera plus facile pour le jeune de parler dans la salle d'audience?***

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Voici une liste de certains des outils et ressources que le tribunal peut utiliser pour faciliter le témoignage des victimes vulnérables :

**Un écran.** C'est une paroi placée devant la victime pour l'empêcher de voir la salle d'audience. La victime ne peut voir que le juge, mais les personnes dans la salle d'audience peuvent voir la victime.

**Une télévision en circuit fermé.** Il s'agit de matériel vidéo permettant d'établir la communication visuelle et verbale entre la victime qui témoigne dans une pièce spéciale à l'extérieur de la salle d'audience et les personnes qui se trouvent dans la salle d'audience.

**Une ordonnance de non-publication ou une interdiction de publication.** Julie déclare à sa mère qu'elle ne veut pas que « tout le monde sache » ce qui lui est arrivé. Jeanne explique que la cour prononce automatiquement une ordonnance de non-publication pour protéger les témoins de moins de dix-huit ans. Une ordonnance de non-publication interdit aux médias d'utiliser tout renseignement susceptible de permettre d'identifier une victime ou un témoin.

**Une personne de confiance.** Une personne de confiance peut accompagner une jeune victime dans la salle d'audience afin de l'aider à se sentir à l'aise et en sécurité. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami, ou d'un bénévole ou d'un membre du personnel des Services aux victimes ayant reçu une formation.

### ***La coordonnatrice des Services aux victimes et la mère de Julie décident qu'il serait préférable que la mère de Julie n'agisse pas à titre de personne de confiance pour accompagner Julie dans la salle d'audience. À votre avis, pourquoi sont-elles arrivées à cette décision?***

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Une victime peut trouver plus facile de parler du crime si elle a quelqu'un à côté d'elle. Cette personne qui accompagne la victime peut être un coordonnateur des Services aux victimes, un bénévole ayant reçu une formation, un ami ou un membre de la famille approuvé par le tribunal. Dans certains cas, les parents ou les membres de la famille peuvent être trop affectés par le crime pour être efficaces comme personnes de confiance dans la salle d'audience. Dans d'autres cas, en particulier dans les cas d'agression sexuelle, une jeune victime peut se sentir plus à l'aise de parler des détails de l'incident si ses parents ne sont pas dans la salle d'audience.

## **Activités proposées**

Journaliste juridique (page 15)

Jeu-questionnaire – *Vous n'êtes pas seul* (page 17)

Vérifiez la section sur les ressources dans le présent guide pour obtenir plus de renseignements sur les services de soutien offerts aux victimes vulnérables et sur la comparution à titre de témoin. (page 24)

Vous pourriez inviter un procureur de la Couronne pour parler du rôle de la victime dans le processus judiciaire.

## En cour

### Aperçu

Cette section a pour but de passer en revue ce qui arrive lorsqu'une victime va en cour pour témoigner. De nombreuses victimes assistent à une procédure judiciaire pour la première fois le jour de leur propre témoignage. Le coordonnateur des Services aux victimes peut être en mesure d'organiser une visite des lieux à l'avance et il peut expliquer le protocole de la salle d'audience et répondre aux questions sur ce qui se passera en cour.

### Questions de discussion

***Quels conseils les jeunes de la vidéo reçoivent-ils de la coordonnatrice des Services aux victimes au sujet de leur comparution en cour?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Voici quelques conseils qu'un coordonnateur des Services aux victimes peut donner à un jeune qui va en cour pour la première fois :

- Lève-toi quand le juge entre dans la salle d'audience; tout le monde reste debout jusqu'à ce que le juge s'assoie.
- Lève-toi quand tu t'adresses à la cour ou lorsque le juge te parle.
- Fais preuve de politesse et de respect. À la Cour provinciale, on s'adresse au juge en l'appelant « Votre Honneur », et à la Cour du Banc de la Reine, en l'appelant « Madame la juge » ou « Monsieur le juge ».
- Habille-toi convenablement. Une comparution en cour, c'est sérieux. Évite de porter un chapeau dans la salle d'audience.
- Parle clairement et seulement quand c'est à ton tour.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture, des boissons ou de la gomme à mâcher dans la salle d'audience.
- Ferme ton cellulaire et ton lecteur de musique avant d'entrer dans la salle d'audience.

***Il existe des protocoles et des règles qui s'appliquent à la salle d'audience. Quels sont les protocoles ou les règles que vous avez remarqués dans la vidéo? (p. ex. : l'obligation de se lever pour parler au juge, les toges) Croyez-vous qu'il soit important d'avoir des règles strictes dans la salle d'audience?***

#### Notes à l'intention de l'animateur

Il existe un certain nombre de règles qui doivent être respectées dans une salle d'audience. Ces règles peuvent parfois changer, mais les raisons qui les justifient restent les mêmes :

- S'assurer que tout le monde comprend la gravité et l'importance du processus judiciaire.
- S'assurer que le processus est juste et identique pour tous.
- S'assurer que tous sont traités avec considération et respect.
- S'assurer que toutes les parties ont la possibilité de présenter leurs preuves.
- S'assurer de la sécurité de tous dans la salle d'audience.

## Activités proposées et conseils pour la présentation

Journaliste juridique (page 15)

Mots cachés – *Vous n'êtes pas seul* (page 23)

Vous pourriez repasser les scènes de la salle d'audience extraites de la vidéo. Demandez aux participants d'indiquer les différents protocoles et discutez de leur raison d'être.

Vous pourriez peut-être demander à un avocat ou à un juge de venir expliquer ce qui se passe dans la salle d'audience et pourquoi.

# Déclaration de la victime

## Aperçu

Cette section a pour but de discuter de l'importance de la déclaration de la victime et de la façon dont elle peut être utile à la cour et aux victimes d'un crime. La déclaration de la victime donne l'occasion à la victime de dire au juge de quelles façons le crime a eu des répercussions sur sa santé émotionnelle ou physique ou sur ses finances. Le juge peut tenir compte de ces facteurs lorsqu'il prend des décisions sur la détermination de la peine.

## Questions de discussion

***Pierre a eu la possibilité d'écrire une déclaration de la victime. Quelles sont les choses qu'il peut avoir eu envie de faire connaître au juge au sujet de ses blessures physiques, de l'impact émotionnel et des répercussions financières du crime?***

### Notes à l'intention de l'animateur

Si la personne est déclarée coupable de l'infraction dont elle est accusée, la cour fixera la date d'une audience de détermination de la peine pour établir la peine appropriée au crime. Les victimes du crime ont la possibilité de raconter au juge comment le crime les a affectées dans un document écrit qu'on appelle la déclaration de la victime. Cette déclaration est préparée tout à fait volontairement. Le coordonnateur des Services aux victimes donne à la victime, et dans certains cas à ses parents, des directives sur la façon de remplir le formulaire. Le coordonnateur peut expliquer les informations que le juge prendra en considération dans la détermination de la peine. La victime doit décider si elle veut écrire une déclaration de la victime et si elle veut la lire à voix haute dans la salle d'audience.

***À votre avis, pourquoi Pierre a-t-il choisi de lire sa déclaration de la victime à voix haute dans la salle d'audience?***

### Notes à l'intention de l'animateur

Les victimes ont l'option de lire leur déclaration dans la salle d'audience. C'est leur choix. Pour certaines victimes, ceci contribue au processus de guérison et elles veulent dire au juge le tort que le crime leur a causé. D'autres victimes ou des membres de la famille peuvent trouver trop difficile, ou inutile, de lire la déclaration et il leur suffit que la déclaration écrite soit soumise à la cour par le procureur de la Couronne.

## Activité proposée et conseil pour la présentation

Déclaration de la victime (page 21)

Vérifiez la section des ressources du présent guide pour de plus amples renseignements sur la déclaration de la victime.



## Soutien continu des Services aux victimes

### Aperçu

Cette section a pour but d'expliquer le soutien continu offert aux victimes d'un crime. Les Services aux victimes prendront des dispositions pour organiser une rencontre de suivi après le procès. Le coordonnateur des Services aux victimes peut passer en revue ce qui est arrivé dans la salle d'audience. Lorsque le verdict est prononcé, le coordonnateur peut expliquer les raisons qui sous-tendent la décision de la cour ou fixer un rendez-vous avec le procureur de la Couronne pour discuter des questions de la victime ou de ses parents.

### Questions de discussion

***Julie était préoccupée par le fait que la cour a déclaré son oncle « non coupable ». Que pouvait-elle ressentir?***

***À votre avis, pourquoi le juge a-t-il déclaré l'oncle de Julie non coupable du crime?***

### Notes à l'intention de l'animateur

Les parents et les victimes peuvent être déçus du résultat du cas. Même si la personne accusée est déclarée coupable de l'infraction, la victime peut être insatisfaite de la peine imposée au contrevenant. Malheureusement, lorsque la cour déclare un accusé coupable ou non coupable, ce n'est pas toujours la fin du processus judiciaire. Dans certains cas, il peut y avoir des appels et parfois même un nouveau procès. La Couronne ou le défendeur peut vouloir que la décision du juge soit révisée à une cour de niveau supérieur. Dans certains cas, le coordonnateur des Services aux victimes peut prendre des dispositions pour que la victime reçoive des services de counseling additionnels ou d'autres services pour l'aider à faire face au traumatisme de la comparution en cour et au résultat du cas. Une déclaration de non-culpabilité ne veut pas nécessairement dire que le juge ne croit pas la victime. Il peut ne pas y avoir eu suffisamment de preuves pour condamner l'accusé.



***Pierre explique que la coordonnatrice des Services aux victimes a aidé ses parents à s'inscrire pour recevoir un avis lorsque le contrevenant sera libéré. Si vous étiez victime d'un crime, voudriez-vous recevoir de l'information au sujet de la personne reconnue coupable du crime? Pourquoi?***

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Si le contrevenant est reconnu coupable et condamné à un emprisonnement de moins de deux ans, les parents de la victime peuvent s'inscrire auprès des Services aux victimes pour recevoir des avis et de l'information, incluant la date de libération du contrevenant. Si le contrevenant est condamné à un emprisonnement de deux ans ou plus, les parents peuvent s'inscrire auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles ou du Service correctionnel du Canada pour obtenir de l'information. Le Coordonnateur des Services aux victimes peut expliquer comment s'inscrire et quels genres de renseignements sont transmis.

***Julie pense avoir pris la bonne décision en signalant le crime et en comparaisant devant le tribunal, même si son oncle n'a pas été reconnu coupable. Pourquoi à votre avis?***

#### **Notes à l'intention de l'animateur**

Même lorsque la personne accusée n'est pas reconnue coupable, une victime peut parfois se sentir mieux d'avoir signalé le problème à la police et d'avoir eu l'occasion de parler de son expérience en cour. Une autre victime peut trouver que le processus judiciaire est stressant et difficile, même si la personne accusée est reconnue coupable.

Dans le cas de Julie, le fait de prendre la décision de parler à sa mère signifie qu'elle ne sera plus laissée seule avec son oncle. Il n'y avait peut-être pas suffisamment de preuves pour prouver le crime en cour, mais Julie a eu la possibilité de parler de ce qui s'était passé et de recevoir du soutien et du counseling avant et après le procès pour faire face au traumatisme dont elle a souffert à cause de l'incident.

## **Activités proposées**

Les montagnes russes émotionnelles (page 16)

Mots cachés – *Vous n'êtes pas seul* (page 23)

# Vous n'êtes pas seul

Journaliste juridique (activité)

## Notes à l'intention de l'animateur

Une jeune victime peut avoir des inquiétudes à propos d'avoir de l'information personnelle divulgué aux médias. Donnez l'article et les instructions suivantes à votre groupe. L'exemple suivant démontre comment les médias peuvent donner de l'information sans révéler l'identité de la victime.

En tant qu'éditeur du journal local, vous devez vous assurer qu'aucun renseignement permettant d'identifier la victime n'est publié. Réécrivez l'article suivant de façon à en révéler le plus possible au sujet du crime, tout en supprimant tout renseignement susceptible de permettre d'identifier Julie, notamment les noms, les adresses ou la relation entre la victime et la personne accusée.

Le 15 novembre

Jean LeBlanc, 123, rue Principale, Petiteville (Nouveau-Brunswick), a été accusé d'agression sexuelle. Les accusations font suite à un incident impliquant M. LeBlanc et sa nièce Julie Lenfant, une adolescente de 16 ans qui vit au 123, rue Lemieux, Petiteville (Nouveau-Brunswick). L'incident est présumé être survenu pendant que M. Leblanc donnait des cours de conduite à Julie après l'école, le 1er novembre. Des accusations ont été déposées et une date d'audience a été fixée au 17 janvier 2009.

### **Exemple**

Le 15 novembre

Un homme de Petiteville a été accusé d'agression sexuelle. Les accusations font suite à un incident concernant sa nièce de 16 ans. L'agression est présumée avoir eu lieu pendant un cours de conduite. Des accusations ont été déposées et une date d'audience a été fixée au 17 janvier. Afin de protéger l'identité de la victime, le nom de l'accusé ne peut être publié.

# Vous n'êtes pas seul

## Les montagnes russes émotionnelles

### **Les montagnes russes émotionnelles de Pierre**

Pierre parle de l'effet du crime sur lui et sur ses parents lorsqu'il lit sa déclaration de la victime en cour. À votre avis, quelles émotions ou préoccupations Pierre et sa famille ont-ils vécues depuis l'accident jusqu'à l'audience de détermination de la peine?

Créez un calendrier des événements en commençant par l'accident et en terminant avec la libération de prison du contrevenant. Énumérez les émotions que chaque personne peut avoir éprouvées à chacune des étapes. Inscrivez le plus de détails possible. Vous pouvez ajouter des éléments qu'on ne voit pas dans la vidéo comme la physiothérapie, le retour à l'école, ou les renseignements reçus sur le contrevenant.

#### *Exemple*

Calendrier	Accident	Entretien avec la police	Convalescence à la maison	Rencontre avec les Services aux victimes
Émotions de Pierre	Peur, douleurs, confusion			
Émotions des parents	Choc, inquiétude			

### **Les montagnes russes émotionnelles de Julie**

Créez un calendrier pour l'histoire de Julie en commençant au moment où elle est partie pour son cours de conduite et en terminant avec la carte qu'elle a envoyée à Jeanne. Énumérez les émotions que Julie et sa mère peuvent avoir ressenties à chaque étape.

#### **Services de soutien**

Lorsqu'une personne a été victime d'un crime, elle peut avoir besoin de beaucoup d'aide, de services et de soutien. En utilisant le calendrier que vous avez créé pour l'histoire de Pierre ou pour celle de Julie, ajoutez une autre rangée et énumérez les services ou le soutien disponible pour ces familles. Essayez d'inclure les personnes ou les programmes de soutien qui ne sont peut-être pas montrés dans la vidéo, p. ex. : le conseiller d'orientation professionnelle ou le psychologue scolaire et la communauté religieuse.

#### **Graphique montagnes russes**

Utilisez la ligne de temps créé pour Julie ou Pierre et créé un graphique démontrant les hauts et les bas de leurs émotions sur une échelle de 1 (étant très mauvais) à 10 (étant très bon). Par exemple, l'excitement de Julie pour sa première leçon de conduite pourrait être un 10 sur l'échelle.

# Vous n'êtes pas seul

## Jeu-questionnaire

Vous pouvez photocopier le jeu-questionnaire pour votre auditoire. Voici les réponses.

1. F La citation à comparaître est apportée par la police.
2. V Les jeunes sont considérés comme étant des victimes vulnérables et le procureur de la Couronne peut demander à la cour de permettre à un jeune qui témoigne devant le tribunal d'être accompagné par une personne de confiance.
3. V Les Services aux victimes peuvent prendre des dispositions pour que la victime reçoive des services de counseling qui l'aideront à faire face au traumatisme du crime et au processus judiciaire.
4. V Les victimes peuvent choisir de s'inscrire pour recevoir des informations lorsqu'un contrevenant est emprisonné.
5. F La déclaration de la victime est volontaire.
6. V Les jeunes sont considérés comme étant des victimes vulnérables et ils ont le droit à la protection de leur identité.
7. F Le coordonnateur des Services aux victimes peut prendre des dispositions pour faire visiter la salle d'audience afin d'aider à préparer la victime au procès.
8. V Les dates de comparution en cour sont souvent retardées ou modifiées pour tenir compte des besoins de la poursuite ou de la défense.
9. V Une règle qui régit la salle d'audience exige qu'on se lève lorsque le juge entre dans la salle. C'est une marque de respect.
10. F Une déclaration de la victime ne peut être soumise à la cour que si la personne accusée est reconnue coupable du crime.
11. F La victime doit être capable d'entendre et de comprendre les questions posées afin de pouvoir dire la vérité.
12. F Le procureur de la Couronne présente les preuves indiquant que la personne accusée a commis le crime. Cependant, le procureur de la Couronne n'est pas l'avocat représentant la personne accusée, il est l'avocat du gouvernement.

# Vous n'êtes pas seul

## Jeu-questionnaire

Répondez aux questions suivantes par **VRAI** ou **FAUX**.

1. Le coordonnateur des Services aux victimes apporte une citation à comparaître.
2. Les jeunes victimes peuvent être accompagnées lorsqu'elles témoignent.
3. Les Services aux victimes peuvent orienter une victime vers des services de counseling.
4. Une victime peut recevoir des renseignements sur un contrevenant emprisonné.
5. Toutes les victimes doivent écrire une déclaration de la victime.
6. Une ordonnance de non publication de l'identité de la victime est toujours émise par la cour pour les victimes de moins de 18 ans.
7. La victime n'a pas le droit d'aller dans la salle d'audience avant le jour du procès.
8. Une date de comparution en cour peut être reportée ou modifiée.
9. Il faut se lever lorsque le juge entre dans la salle d'audience.
10. La victime peut lire sa déclaration en cour même si la personne accusée a été déclarée non coupable.
11. La victime doit écouter attentivement les questions posées en cour parce qu'elles ne sont jamais répétées.
12. Le procureur de la Couronne est l'avocat représentant la personne accusée.

# Vous n'êtes pas seul

Où se trouvent les services de soutien pour les jeunes victimes dans votre collectivité?

Pensez aux programmes ou aux services offerts dans votre collectivité pour fournir un soutien aux jeunes victimes d'un crime. Indiquez le soutien offert et à qui une personne peut s'adresser pour avoir plus de renseignements afin d'obtenir de l'aide.

## ***Services dans les postes de police***

Services fournis :

Coordonnées :

## ***Écoles***

Services fournis :

Coordonnées :

## ***Organismes de santé mentale***

Services fournis :

Coordonnées :

Services fournis :

Coordonnées :

## ***Services téléphoniques de soutien pour les jeunes***

**Jeunesse, J'écoute**    1-800-668-6868    [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

**Ligne d'entraide CHIMO**    1-800-667-5005    [www.chimohelpline.ca](http://www.chimohelpline.ca) - pour les résidents du Nouveau-Brunswick

Services fournis :

Coordonnées :

# Vous n'êtes pas seul

Où se trouvent les services de soutien pour les jeunes victimes dans votre collectivité?

## ***Communauté religieuse***

Services fournis :

Coordonnées :

## ***Organismes pour les victimes d'agression sexuelle***

Services fournis :

Coordonnées :

## ***Ressources en ligne***

**Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, Services aux victimes**

[www.gnb.ca/securitepublique](http://www.gnb.ca/securitepublique)

**Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick**

[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

Renseignements fournis :

Site Web :

Renseignements fournis :

Site Web :

Renseignements fournis :

Site Web :

# Vous n'êtes pas seul

## Déclaration de la victime

### Écrire une déclaration de la victime

Une déclaration de la victime permet au juge de connaître les répercussions du crime sur la vie de la victime. Le juge tiendra compte de cette information lorsque la cour prendra une décision sur la peine à accorder à une personne reconnue coupable.

#### Déclaration de la victime de Julie

L'oncle de Julie a été déclaré non coupable de l'infraction parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'audience de détermination de la peine, Julie et sa mère n'ont pas eu la possibilité de dire à la cour comment le crime les avait affectées.

Mettez-vous à la place de Julie ou de sa mère, imaginez que l'oncle de Julie a été reconnu coupable et écrivez une déclaration de la victime pour expliquer ce que vous avez ressenti à cause du crime et comment cela a changé votre vie.

#### Déclaration de la victime de Pierre

Nous entendons seulement une partie de ce que Pierre a écrit dans sa déclaration de la victime. Mettez-vous à la place de Pierre, ou de ses parents, et écrivez une déclaration de la victime.

### Renseignements concernant la préparation d'une déclaration de la victime

Une déclaration de la victime décrit le tort commis à une victime ou les pertes qu'elle a subies à cause d'un acte criminel. Elle résume les blessures physiques, l'impact émotionnel et les répercussions financières du crime.

#### Une déclaration de la victime doit :

- Être vraie et précise.
- Donner des détails sur les blessures physiques ou l'impact émotionnel, les traitements reçus ou nécessaires et les pertes financières liées directement au crime.
- Inclure si possible les reçus ou les estimations des pertes.

#### Une déclaration de la victime ne doit pas :

- Faire des commentaires sur le comportement ou la personnalité du contrevenant, sauf pour décrire les effets du crime sur la victime.
- Inclure des plaintes sur la façon dont le cas a été traité par la police, le procureur ou le juge.
- Décrire les conséquences du crime sur d'autres personnes, sauf pour décrire comment les relations de la victime avec les autres ont changé à cause du crime.
- Dire au juge quelle peine devrait être imposée.
- Mentionner les crimes précédents de la personne accusée.

# Vous n'êtes pas seul

## Déclaration de la victime

### SIMULATION D'UNE DÉCLARATION DE LA VICTIME

Nom du contrevenant Jean LeBlanc Infractions \_\_\_\_\_

Nom de la victime \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Je désire lire ma déclaration à voix haute. Oui  Non

### BLESSURES PHYSIQUES

Oui  Non

Si oui, décrivez les blessures subies, les traitements reçus et les problèmes permanents.

### IMPACT ÉMOTIONNEL

Avez-vous eu besoin de recevoir des services psychologiques, psychiatriques ou de counseling parce que vous avez été victime de ce crime?

Oui  Non

Si oui, décrivez les services reçus.

### RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Énumérez les pertes financières que vous avez subies parce que vous avez été victime de ce crime. Indiquez, par exemple, la perte de salaire, les frais médicaux ou les dommages aux biens.

### RÉCIT DE LA VICTIME SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CRIME

Décrivez dans vos propres mots ce que vous avez ressenti en tant que victime et les effets de ce crime sur votre vie.

\_\_\_\_\_  
Signature de la victime

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Coordonnateur des Services aux victimes

# Vous n'êtes pas seul

## Mots cachés

Trouvez les mots de la vidéo dans les mots cachés. Ensuite, essayez de trouver les mots pour l'expression mystère, ci-dessous.

\_\_\_\_\_ n' \_\_\_\_\_

C	G	N	U	U	J	W	U	T	E	H	P	E	H	I	T	Q	F	E	S	N	C	X	E	A
S	N	U	O	O	U	X	E	W	É	L	Z	V	N	Z	B	E	N	Z	T	O	M	O	I	X
E	I	Z	V	I	O	J	U	M	G	M	B	F	C	J	B	U	S	U	R	N	L	D	U	M
T	L	K	V	K	T	X	P	B	I	M	O	A	Q	Z	E	E	E	R	E	C	E	O	K	R
È	E	M	S	I	T	A	M	U	A	R	T	I	P	J	V	X	C	A	S	O	D	P	B	X
S	S	G	D	U	S	R	R	W	M	T	C	R	G	U	G	N	I	P	S	U	B	R	M	E
J	N	H	P	A	V	O	C	A	T	F	Y	P	E	N	O	W	V	P	E	P	F	X	X	N
E	U	O	E	P	L	F	T	R	L	M	A	R	P	I	E	C	R	O	R	A	E	F	W	E
W	O	P	E	U	R	I	U	G	I	C	P	C	S	O	O	R	E	R	È	B	P	K	A	I
S	C	G	E	L	O	P	I	J	J	G	É	S	C	I	L	K	S	T	L	L	H	Q	U	P
C	W	S	A	N	I	L	T	W	P	S	E	D	É	O	M	I	G	L	O	E	O	Q	D	V
Q	U	E	S	T	I	O	N	S	D	R	X	W	V	S	O	F	C	I	C	L	A	Y	I	F
Q	C	E	P	M	R	L	C	R	G	I	N	B	E	Q	U	R	A	E	J	A	A	D	E	Y
E	M	I	T	C	I	V	A	A	P	E	Z	N	V	Z	N	C	D	O	B	M	P	Z	N	C
S	B	S	D	K	U	T	G	P	X	Y	E	R	E	V	V	I	C	I	Z	I	P	J	C	G
Y	Q	F	T	N	E	S	R	K	V	N	H	Y	L	G	X	Z	N	A	N	S	Q	A	E	F
E	R	C	J	R	L	O	I	E	P	S	P	S	M	K	N	G	C	A	R	A	I	P	S	S
F	A	M	I	L	L	E	T	N	O	H	O	A	E	G	U	J	C	I	S	J	T	R	E	B
C	F	O	A	D	L	D	X	Y	B	U	L	Q	R	W	A	O	N	U	Q	U	H	E	P	I
S	N	O	I	T	O	M	É	X	T	X	V	R	F	E	U	H	C	B	Q	G	O	R	U	M
D	A	V	F	Z	K	X	K	I	E	Y	M	K	K	R	N	T	M	H	F	D	O	V	J	R
W	B	Z	Q	P	L	P	E	W	Y	Q	N	R	O	Z	F	T	V	G	I	C	H	L	X	A
O	B	B	X	D	W	N	G	J	U	A	S	N	Y	R	S	T	S	O	È	W	H	W	U	M
X	X	J	C	O	N	T	R	E	V	E	N	T	A	N	T	Y	W	S	E	G	M	B	K	J
X	Q	L	G	P	Y	M	J	V	V	E	K	C	F	Z	L	W	M	Q	C	G	P	R	E	U

- ACCUSÉ
- AGRESSION
- AIDE
- AMIS
- AUDIENCE
- AVOCAT
- COLÈRE
- CONTREVENTANT
- COORDINATEUR
- COUNSELING
- COUPABLE
- COUR
- COURONNE
- CRIME
- DÉCLARATION
- ÉMOTIONS
- FAMILLE
- HONTE
- INFORMATION
- JEUNE
- JUGE
- LOI
- NON-COUPABLE
- PARENTS
- PEUR
- PIÈNE
- POLICE
- PREUVE
- PROCÈS
- QUESTIONS
- RAPPORT
- RETARDS
- SERVICES
- SOUTIEN
- STRESS
- TRAUMATISME
- TÉMOIGNER
- VICTIME

### Services aux victimes

Communiquez avec le bureau des Services aux victimes de votre localité pour obtenir des ressources gratuites ou pour prendre un rendez-vous.

Bathurst	547-2924	Moncton	856-2875
Burton	357-4035	Perth-Andover	473-7706
Campbellton	789-2388	Richibucto	523-7150
Edmundston	735-2543	Saint-Jean	658-3742
Elsipogtog	523-4723	Shediac	533-9100
Fredericton	453-2768	St. Stephen	466-7414
Grand-Sault	473-7706	Tracadie-Sheila	394-3690
Miramichi	627-4065	Woodstock	325-4422

### Pour de plus amples renseignements sur les sujets traités dans le guide

Il existe de nombreuses publications et ressources disponibles auprès des Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique et du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick.

#### **Ministère de la Sécurité publique, Services aux victimes**

[www.gnb.ca/securitepublique](http://www.gnb.ca/securitepublique)

#### **Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick**

[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

Cherchez les titres suivants en ligne ou demandez un exemplaire gratuit au coordonnateur des Services aux victimes :

- *Vous n'êtes pas seul : Services de soutien par les temps difficiles (DVD)*
- *Vous n'êtes pas seul : Guide à l'intention des parents pour aider les jeunes victimes d'un crime*
- *Vous n'êtes pas seul : Conseils à l'intention des adolescents victimes d'un crime*
- *Le rôle du témoin*
- *Services à l'intention des victimes d'actes criminels*
- *Déclaration de la victime sur les répercussions du crime : VOUS êtes la seule personne à savoir comment ce crime vous a affectée*
- *Des victimes vulnérables : mesures pour faciliter le témoignage*
- *Ce que les victimes devraient savoir à propos des accusés déclarés non criminellement responsables*
- *Voyons voir... Un guide du système de justice pénale*
- *Un aperçu des programmes et des services pour les jeunes*

### Autres services de soutien et ressources pour les victimes

Cherchez le genre de programmes ou de services de soutien suivants dans votre collectivité.

#### Services dans les postes de police

Certains postes de police et détachements de la GRC ont sur place des programmes de soutien aux victimes.

#### Écoles

Un jeune peut avoir accès à un soutien et à un counseling par l'entremise de son école. Parlez à un enseignant ou au directeur de l'école pour connaître les services disponibles dans votre région.

#### Organismes de santé mentale

Les organismes de santé mentale de votre localité peuvent avoir des programmes axés précisément sur le soutien des victimes ou ils peuvent offrir une aide pour les problèmes d'estime de soi et de dépression, par exemple, qui peuvent être causés par la victimisation.

#### Services téléphoniques de soutien pour les jeunes

Pensez à donner à une jeune victime le numéro des services téléphoniques de soutien. Ces services lui permettent de discuter de manière anonyme de ses préoccupations avec du personnel et des bénévoles ayant reçu une formation.

**Jeunesse, J'écoute** 1-800-668-6868 [www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)

**Ligne d'entraide CHIMO** 1-800-667-5005 [www.chimohelpline.ca](http://www.chimohelpline.ca) - pour les résidents du Nouveau-Brunswick

#### Communauté religieuse

De nombreux organismes religieux et églises offrent des programmes de soutien et un counseling fondé sur la foi. Informez-vous sur le soutien disponible pour les victimes et leur famille dans leur communauté religieuse.

#### Organismes pour les victimes d'agression sexuelle

Si un jeune a été victime d'une agression sexuelle, cherchez dans votre région les organismes qui offrent un soutien aux victimes et renseignez-vous sur les programmes et les services disponibles pour les jeunes.

### Ressources en ligne

Une grande quantité de connaissances sont accessibles en ligne pour les victimes d'actes criminels et pour leurs familles. Les sites énumérés ci-dessous ne sont que des exemples de renseignements disponibles. .

Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, Services aux victimes

[www.gnb.ca/securitepublique](http://www.gnb.ca/securitepublique)

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes

[www.crcvc.ca/fr](http://www.crcvc.ca/fr)

Service correctionnel du Canada

[www.csc-scc.gc.ca/victims-victimes](http://www.csc-scc.gc.ca/victims-victimes)

Ministère de la Justice, Canada, Centre de la politique concernant les victimes

[www.canada.justice.gc.ca](http://www.canada.justice.gc.ca)

Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

[www.victimisedabord.gc.ca](http://www.victimisedabord.gc.ca)

Prep cour – Un site pour les jeunes qui vont à un procès

[www.courtprep.ca](http://www.courtprep.ca)

# Vous n'êtes pas seul

## Guide de l'animateur - Sondage sur le guide

Le présent guide a été élaboré en vue de vous aider en tant qu'animateur à faire participer votre auditoire à des discussions de suivi et de fournir d'autres renseignements sur le soutien disponible pour les jeunes victimes d'un crime. Veuillez prendre quelques minutes pour nous donner votre rétroaction sur la façon dont vous avez utilisé le guide et pour nous indiquer s'il vous a été utile pour animer la discussion sur les services offerts aux jeunes victimes d'un crime.

1. A-t-il été facile pour votre auditoire de comprendre l'information contenue dans le guide?

- A. Très facile     B. Facile     C. Un peu difficile     D. Très difficile

2. Le guide vous a-t-il été utile pour utiliser la vidéo et pour expliquer les services disponibles aux jeunes victimes d'un crime au Nouveau-Brunswick?

- A. Très utile     B. Un peu utile     C. Pas du tout utile

3. Quelle information vous a été la plus utile dans le guide? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4. Le guide contenait-il des renseignements que vous ne connaissiez pas? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

5. De quels sujets votre auditoire a-t-il discuté?

- Signaler un crime     Recevoir un soutien     Se préparer au procès  
 En cour     Déclaration de la victime     Soutien continu des Services aux victimes

Commentaires?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

6. Quelles activités avez-vous utilisées?

- Journaliste juridique     Jeu-questionnaire     Montagnes russes émotionnelles  
 Déclaration de la victime     Mots cachés     Autre (veuillez décrire) \_\_\_\_\_

Commentaires?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# Vous n'êtes pas seul

Guide de l'animateur - Sondage sur le guide

7. Avez-vous consulté certaines des publications ou des ressources recommandées dans le présent guide?  
Si oui, lesquelles?

---

---

8. Avez-vous d'autres commentaires?

---

---

9. Afin de nous aider à connaître les utilisateurs de la vidéo, veuillez indiquer qui composait votre auditoire.

Des parents    Des jeunes    Des professionnels

Des fournisseurs de services aux jeunes

D'autres personnes : \_\_\_\_\_

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre au sondage du **Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick**. Veuillez retourner le questionnaire par télécopieur, courrier, ou courriel.

Vos commentaires sont très importants pour nous.

**SPEIJ-NB**  
**C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick)**  
**E3B 5H1**

No de téléphone : 506-453-5369

No de télécopieur : 506-462-5193

Courriel : [pleisnb@web.ca](mailto:pleisnb@web.ca)

[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)

# Vous n'êtes pas seul

Autres ressources



Autres ressources disponible dans la serie *Vous n'êtes pas seul* :



Services de soutien par les temps difficiles - DVD

Guide à l'intention des parents pour aider les jeunes victimes d'un crime



Conseils à l'intention des adolescents victimes d'un crime

Visitez notre site Web pour vous procurer nos publications gratuitement.



Service public d'éducation  
et d'information juridiques  
du Nouveau-Brunswick

[www.legal-info-legale.nb.ca](http://www.legal-info-legale.nb.ca)



VICTIM SERVICES  
SERVICES AUX VICTIMES

New  Nouveau  
**Brunswick**  
Be...in this place • Être...ici on le peut